

COMMUNE DE RIVERY
 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2014



RECTIFICATIF

COMMUNE DE RIVERY 80136
 ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST
 DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 OCTOBRE 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 20 / Votants : 23 / Excusés : 3 / Absents : 0

Date de convocation : 6 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le treize octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du six octobre deux mille quatorze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - Céline MAGNÉ - Dominique CAPRON - Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Pierre-Yves DOREZ - Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Stéphanie DIZIERE - Hélène BELY - Jean-Paul PLEZ - Jean-Louis FIQUET - Jean-Antoni STEFANIAK - Marc NICOLAS.

Absents excusés : Mmes et M : Clément GRUMETZ (qui donne procuration à Madame Imane STASIK) - Angélique DUBUS (qui donne procuration à Monsieur Steeve VICART) - Chantal SUIVENG (qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis FIQUET).

Absents : /

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures trente-huit.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Joëlle SERVAIS a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

- 1 Election des membres de la commission d'appel d'offres
- 2 Convention de transition de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols
- 3 Questions diverses

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 12 septembre 2014. Monsieur STEFANIAK déclare que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour. La Secrétaire générale répond qu'aucun formalisme n'est requis pour l'adoption du compte-rendu. La signature des conseillers présents à la séance concernée sur le registre des délibérations vaut acceptation du compte-rendu.

Aucune observation sur le compte rendu du 12 septembre 2014 n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2014

1 – Election des membres de la commission d'appel d'offres :

Monsieur BOCQUILLON rappelle les conditions dans lesquelles a eu lieu la désignation des membres de la commission d'appel d'offres le 12 septembre 2014. Lors de cette séance du conseil municipal, Messieurs PLEZ et FIQUET étaient intervenus en précisant que, dans le respect de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions, y compris celle de la commission d'appel d'offres, doit refléter fidèlement la composition de l'assemblée municipale. Le vote avait donc eu lieu à main levée.

Or, par lettre du 1^{er} octobre 2014, Madame la Préfète de la Somme attire l'attention du Maire sur l'irrégularité de cette procédure. Elle rappelle que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme le prévoit l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et comme l'avait proposé le Maire le 12 septembre 2014. Madame la Préfète sollicite donc le retrait de la délibération du 12 septembre 2014 et l'élection régulière des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur BOCQUILLON rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin secret.

Le conseil municipal,

Considérant que deux listes sont présentées pour l'élection des membres titulaires :

- 1 - CAPRON Dominique / DOREZ Pierre-Yves / LEGAY Françoise (19 voix)
- 2 - PLEZ Jean-Paul / FIQUET Jean-Louis / SUIVENG Chantal (3 voix)

1 vote nul

Considérant que deux listes sont présentées pour l'élection des membres suppléants :

- 1 – ROUSSEL Claude / BEAUPERE Daniel / VICART Steeve (19 voix)
- 2 – PLEZ Jean-Paul / FIQUET Jean-Louis / SUIVENG Chantal (4 voix)

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Après avoir, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, voté à bulletins secrets,

Elit Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;

Elit Monsieur CAPRON Dominique, Monsieur DOREZ Pierre-Yves et Madame LEGAY Françoise en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit Monsieur ROUSSEL Claude, Monsieur BEAUPERE Daniel et Monsieur PLEZ Jean-Paul en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Cette délibération annule et remplace celle du 12 septembre 2014 portant sur le même objet.

Vote au scrutin secret

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2014

Monsieur BEAUPERE déclare qu'il aurait mieux valu le 12 septembre 2014 suivre la première proposition du Maire et écouter la Secrétaire générale qui connaît son travail et la réglementation en vigueur.

2 – Convention de transition de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols :

Monsieur le Maire expose que la convention de mise à disposition des services de l'Etat reprenant la répartition de l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols sur le territoire de la commune arrive à son terme le 31 octobre 2014.

A compter du 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014, ne permettra plus aux services de l'Etat d'instruire les actes relatifs à l'occupation du sol à la place des communes compétentes appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Aussi, il convient de reprendre une nouvelle convention de transition pour continuer à bénéficier de cette mise à disposition pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 30 juin 2015.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition et d'autoriser le maire à la signer.

Vote à main levée

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (MM PLEZ, FIQUET, Mme SUIVENG)

3 - Questions diverses :

- Dépôt de plainte :

Monsieur BOCQUILLON informe l'Assemblée du dépôt de plainte effectué auprès du Procureur de la République contre le site « Rivery 2020 » et procède à la lecture de la lettre :

« Monsieur le Procureur;

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les propos injurieux ou menaçants publiés sur le site Facebook « Rivery 2020 ». Vous trouverez ci-joint une édition des articles concernés.

Ma démarche n'a aucunement pour but de remettre en cause le principe de la liberté d'expression. Néanmoins, de nombreux articles portent atteinte à la dignité des élus (cf notamment p 1-2-3-5-8). Un autre met en cause la probité des élus et du personnel (cf p 12). Un autre encore porte atteinte au secret de ma vie privée (cf p 3). Enfin, des menaces sont proférées à mon encontre, m'informant que je serai sous surveillance constante dans ma vie professionnelle (cf p 11). Un conseiller municipal, Monsieur Clément Grumetz, a même été photographié avec son fils sur la voie publique (cf p 20).

Ceci ne peut plus durer et constitue à mon sens une forme de harcèlement moral de la part de ce site.

Je souhaite en conséquence porter plainte au nom de la commune ainsi qu'en mon nom propre contre les agissements de « Rivery 2020 ».

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de ma haute considération. »

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2014

Monsieur BOCQUILLON déclare que si une procédure est déclenchée par la justice, il ira jusqu'au bout.

- Incendies :

Monsieur FIQUET rappelle les incendies dont Monsieur PLEZ et Madame SUIVENG ont été victimes. Il ne croit pas à une coïncidence et déclare « cherche-t-on à faire taire l'opposition ? ». Madame LEGAY s'insurge contre l'expression qu'elle juge très forte. Madame STASIK et Monsieur CAPRON estiment que cela ressemble à une accusation contre la majorité. Monsieur BOCQUILLON déclare que cette dernière n'est pas constituée de « voyous ». Monsieur CAPRON déplore les faits dont sont victimes Monsieur PLEZ et Madame SUIVENG, mais également ce type de propos tenus devant le Conseil municipal. Monsieur FIQUET répond que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire. Il demande si les rondes de nuit effectuées par la police municipale vont être maintenues, voire renforcées. Monsieur BOCQUILLON déclare que ces rondes vont redémarrer prochainement. Il souligne qu'il faut attendre les résultats de l'enquête menée par la police nationale. Il rappelle également que la commune vient en aide à Madame SUIVENG par la mise à disposition d'un camion pour débayer son bâtiment.

Monsieur STEFANIAK, qui avait demandé la parole, estime qu'il est mis à l'écart car seul de son groupe.

Monsieur VICART lui demande de cesser de faire du « mauvais esprit » à chacune de ses interventions, chaque membre de l'Assemblée ayant droit à la parole.

M. STEFANIAK déclare que l'enquête est en cours, qu'il n'y a pas lieu d'en discuter aujourd'hui et qu'il se réjouit que de tels faits se soient passés.

- Permis de construire Musée des Hortillonnages :

Monsieur FIQUET demande le motif du refus du permis de construire pour le Musée des Hortillonnages.

Monsieur CAPRON répond qu'une commission urbanisme va prochainement aborder ce point. Le permis de construire a été refusé suite à un avis défavorable de la DDTM pour problème de classement au niveau du Plan d'Occupation des Sols. La municipalité envisage une modification du POS pour permettre cette opération. Il n'y a donc aucune opposition de la commune au projet du musée. Au contraire, Messieurs BOCQUILLON et CAPRON affirment qu'ils le soutiennent. Seulement, il n'était pas possible de délivrer un permis non conforme au POS actuel.

Monsieur VICART engage l'opposition à vérifier ses sources. Les renseignements publiés sur certains réseaux sociaux ne sont pas fiables.

Monsieur STEFANIAK souligne que la question avait le mérite d'être posée pour obtenir les informations.

- Panneau d'information place Jean-Jacques Rousseau :

Monsieur FIQUET évoque le panneau d'information place Jean-Jacques Rousseau. Ce dernier ne fonctionne toujours pas.

Monsieur CAPRON rappelle qu'une consultation d'entreprises avait été mise en œuvre pour l'achat de ce panneau. La société qui a remporté le marché a disparu peu de temps après l'installation du matériel, malgré des références très correctes. Il a été difficile de retrouver un contact avec un ancien salarié, ainsi que d'entamer des discussions avec lui pour la remise en état du panneau. Il doit d'ailleurs venir jeudi sur le site.

Madame JOLY souligne que ces événements ne dépendent pas de la volonté de la municipalité, et qu'elle n'est pas encore titulaire du BEP Electrotechnique !

- Logements rue Florimond Jourdain :

Monsieur FIQUET demande où en est le projet de logements près du cimetière. Monsieur CAPRON répond que la demande de permis de construire a été déposée le 10 juillet 2014. La réponse interviendra le 26 novembre 2014.

COMMUNE DE RIVERY
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 13 OCTOBRE 2014

- Locations de salles :

Monsieur FIQUET déclare que des associations de Rivery n'arrivent pas à obtenir de salle pour organiser leur repas annuel.

Monsieur BOCQUILLON répond que les associations reçoivent en juin un courrier leur demandant leurs souhaits de location pour l'année suivante. Fin août, le planning prévisionnel est établi par un agent du secrétariat de la mairie, puis une réunion est organisée avec toutes les associations pour finaliser et valider ce planning.

Monsieur BOCQUILLON affirme qu'il n'y a jamais eu de problème. Certaines associations prennent même la salle deux fois par an. Seules l'Amicale des Anciens Combattants et l'association ACPG/CATM n'arrivent pas à s'entendre pour faire un repas commun.

- Conseiller métropolitain :

Monsieur STEFANIAK demande qui est le représentant de Rivery au Conseil d'Amiens Métropole.

Monsieur BOQUILLON explique qu'il était le suivant de liste, mais que cette fonction était incompatible avec son emploi à la communauté d'agglomération. Il a donc démissionné de la fonction de conseiller métropolitain. Monsieur CAPRON était le suivant de liste. Ne souhaitant pas assumer la fonction, il a également démissionné du poste de conseiller métropolitain. C'est donc Monsieur GRUMETZ qui est désigné comme représentant de Rivery au Conseil d'Amiens Métropole.

- Tickets Sports :

Monsieur VICART rappelle que l'opération « Tickets Sports » aura lieu pendant les vacances de la Toussaint. Huit activités gratuites seront proposées aux enfants par les associations de Rivery (handball, canoë...).

- TELETHON :

Monsieur VICART informe l'Assemblée que le TELETHON aura lieu le 5 décembre 2014, selon la même formule que les années passées, avec un relais sportif effectué par les enfants des écoles. Une soirée se tiendra le vendredi 5 décembre au gymnase Buffenoir, avec un concert final.

- Cérémonie du 11 novembre :

Madame JOLY explique que la cérémonie du 11 novembre aura lieu cette année à 18 heures 30 car les animations pyrotechniques qui sont prévues nécessitent l'obscurité. Cette cérémonie est organisée en collaboration avec les enseignants et les associations d'anciens combattants, pour créer quelque chose d'exceptionnel dans le cadre du centenaire de la Première Guerre Mondiale. Sont prévus des jeux de lumières et un lâcher de lanternes célestes si le temps le permet.

- Monsieur STEFANIAK demande si M. Le Préfet a désigné le conseiller métropolitain en remplacement de Monsieur BOUJAK.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de séance

Joëlle SERVAIS

Le Maire,

Bernard BOCQUILLON

